

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'occupation et aux constructions dans les cours dans le cadre de l'aménagement des cours avant du bâtiment situé aux 4290-4298, boulevard Robert (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'installation de bacs semi enfouis pour la collecte des matières résiduelles en cour avant, et ce, malgré l'article 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 1^{er} novembre 2011, à 19 h**, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Montréal, le 12 octobre 2011

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans :

-Le Journal de Saint-Michel, édition du 12 octobre 2011